



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-deuxième session**

Genève, 8 octobre 2015

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR**Activités de la Commission de contrôle TIR :****Enquête sur les demandes de paiement****Enquête sur les demandes de paiement****Révision****Note du secrétariat*****I. Rappel et mandat**

1. À sa cinquante-cinquième session, la TIRExB a approuvé la version définitive de l'enquête sur le niveau de la garantie TIR et sur le fonctionnement du système de garantie TIR et prié le secrétariat de la diffuser auprès des Parties contractantes (TIRExB/REP/2013/55, par. 49). Le secrétariat a établi une version en ligne de l'enquête et, en décembre 2013, a envoyé des lettres invitant les pays à répondre au questionnaire via Internet. La date limite de communication des réponses était fixée au 31 janvier 2014^{1, 2}.

2. À sa soixante et unième session, le Comité a rappelé que, conformément au mandat qu'elle a reçu de superviser notamment le fonctionnement du système de garantie, [annexe 8, art. 10, par. a)], la TIRExB réalise périodiquement une enquête sur l'état des demandes de paiement dans toutes les Parties contractantes à la Convention. Dans le cadre des activités qu'elle mène au cours de son mandat pour 2013-2014, la TIRExB a lancé l'enquête pour les années 2009 à 2012. Le Comité a accueilli avec satisfaction les résultats consolidés de l'enquête qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2015/3 et a noté avec regret que les Parties contractantes n'avaient pas toutes répondu à l'enquête et que c'était notamment le cas pour certaines des principales utilisatrices du régime TIR. Il a constaté que la réponse que l'Ukraine avait donnée en mai 2015 ne figurait pas dans ce document. Le Comité

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les toutes dernières informations disponibles.

¹ Le 13 février 2014, le délai a été repoussé au 28 février 2014 (TIRExB/REP/2013/57, par. 23).

² Le 30 juin 2014, la TIRExB a pris acte de la réponse de la Turquie et demandé qu'un rappel soit envoyé à la Fédération de Russie (TIRExB/REP/2013/59, par. 20).



a prié le secrétariat d'établir une version révisée dudit document pour sa session suivante et invité les pays qui n'avaient pas encore répondu à le faire avant le 31 juillet 2015 afin que leurs données puissent être incluses dans les résultats finals de l'enquête. Il a rappelé l'importance des résultats de l'enquête comme base des débats de la TIRExB sur l'introduction de différents niveaux de garantie et le recours à 10 garanties additionnelles. Le Comité a approuvé les réflexions du secrétariat et de la TIRExB et a invité instamment toutes les Parties contractantes à répondre aux futures enquêtes (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125, par. 36).

II. Réponses

3. Les 40 pays suivants ont répondu au questionnaire : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Malte, Monténégro, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Dix-huit d'entre eux n'ont signalé aucune demande de paiement.

III. Résultats de l'enquête

4. Les résultats sont analysés séparément pour les pays de l'Union européenne (UE) et les pays hors Union européenne afin de donner un aperçu plus fidèle de la situation dans les diverses Parties contractantes. Tous les montants indiqués en monnaie nationale ont été convertis en euros en appliquant les taux de change du 1^{er} février 2014³.

A. Demandes de paiement adressées aux associations garantes nationales

1. Pays de l'UE

Situation générale

(Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	76	13	56	7
2010	104	43	43	18
2011	106	17	56	33
2012	38	19	16	3
Total	324	92	171	61

³ Sources : taux de change opérationnels de l'ONU.

Situation générale

(Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	1 125 996	192 385	822 913	115 664
2010	2 512 971	791 555	1 027 861	693 553
2011	4 105 068	448 545	1 062 431	2 321 588
2012	559 266	277 945	114 644	166 148
Total	8 303 302	1 710 430	3 027 850	3 296 953

Montant moyen des demandes

Le montant moyen des demandes de paiement s'élève à **25 627** euros. Les montants moyens des demandes réglées, retirées et en suspens sont respectivement de **18 592** euros, **17 707** euros et **54 048** euros.

Demandes de paiement réglées

(Nombre)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2009	3	10	13
2010	3	40	43
2011	8	9	17
2012	10	9	19
Total	24	68	92

Demandes de paiement réglées

(Montant en euros)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2009	26 816	165 569	192 385
2010	36 596	754 960	791 555
2011	96 039	352 506	448 545
2012	123 237	154 707	277 945
Total	282 689	1 427 742	1 710 430

Demandes de paiement retirées

En moyenne, 53 % des demandes ont été retirées par les douanes.

Observations des pays sur les raisons pour lesquelles les demandes en suspens n'ont pas été réglées

- Demandes contestées en justice.
- Appels interjetés par les parties visées.

Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure en justice

Cinquante-deux demandes au total (5 en 2009, 15 en 2010 et 32 en 2012).

2. Pays hors UE**Situation générale**

(Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	21	13	15	1
2010	63	35	7	22
2011	73	46	2	25
2012	74	22	17	33
Total	239	116	41	81

Situation générale

(Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	348 162	269 053	121 839	17 619
2010	1 502 233	1 028 974	22 258	556 618
2011	1 472 786	1 025 444	0	589 079
2012	1 755 791	657 600	96 675	1 002 016
Total	5 078 973	2 981 071	240 772	2 165 332

Montant moyen des demandes de paiement⁴

Le montant moyen des demandes de paiement s'élève à **22 179** euros. Les montants moyens des demandes réglées, retirées et en suspens sont respectivement de **25 699** euros, **7 767** euros et **26 732** euros.

Demandes de paiement réglées

(Nombre)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2009	0	13	13
2010	4	31	35
2011	2	44	46
2012	17	5	22
Total	23	93	116

⁴ À l'exception de la Suisse, qui n'a pas précisé les montants des demandes.

Demandes de paiement réglées

(Montant en euros)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2009	0	269 053	269 053
2010	228 196	800 778	1 028 974
2011	9 324	1 016 120	1 025 444
2012	506 413	151 188	657 600
Total	743 933	2 237 138	2 981 071

Demandes de paiement retirées

En moyenne, 17 % des demandes ont été retirées par les douanes.

Observations des pays sur les raisons pour lesquelles les demandes en suspens n'ont pas été réglées

- Le transporteur a fourni la preuve qu'il avait reçu les marchandises dans un dépôt temporaire. Les autorités douanières procèdent actuellement aux vérifications qui s'imposent.
- Les procédures judiciaires sont toujours en cours. L'association garante nationale dépose généralement un recours en justice contre les douanes quand une demande de paiement est envoyée.

Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure en justice

Quarante-quatre demandes de paiement au total (22 en 2011 et 22 en 2012).

B. Demandes de paiement en suspens

Vingt-quatre pays ont répondu aux deux questions suivantes, et neuf d'entre eux ont communiqué des chiffres non nuls.

Nombre de demandes de paiement en suspens à la fin de l'année indiqué dans l'en-tête de colonne, qui ont été présentées pendant l'année (ou la période) indiquée horizontalement

<i>Demandes de paiement présentées en...</i>	<i>Demandes de paiement en suspens à la fin de...</i>			
	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
2012	11			
2011	55	56		
2010	18	19	20	
2009	7	9	9	9
2008	0	0	0	1
2007	1	1	2	2
2006	0	0	0	4
2005	0	0	1	8
2004	4	4	4	4

<i>Demandes de paiement présentées en...</i>	<i>Demandes de paiement en suspens à la fin de...</i>			
	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
2003	0	0	0	1
2002	4	4	4	6
2001	0	0	0	0
2000	1	1	1	2
1995-1999	0	0	0	1
1990-1994	0	0	0	0
1985-1989	0	0	0	0
1980-1984	0	0	0	0
1979 et avant	0	0	0	0

Montant des demandes de paiement en suspens à la fin de l'année indiquée dans l'en-tête de colonne, qui ont été présentées pendant l'année (ou la période) indiquée horizontalement

<i>Demandes de paiement présentées en...</i>	<i>Demandes de paiement en suspens à la fin de...</i>			
	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
2012	202 611			
2011	2 876 740	2 909 440		
2010	693 553	751 239	807 025	
2009	115 664	510 545	116 107	116 107
2008	0	0	0	12 056
2007	7 716	7 716	13 482	13 482
2006	0	0	0	99 116
2005	0	0	42 925	140 795
2004	5 078	5 078	5 078	5 078
2003	0	0	0	2 704
2002	90 541	90 541	90 541	94 208
2001	0	0	0	0
2000	12 998	12 998	12 998	15 994
1995-1999	0	0	0	19 953
1990-1994	0	0	0	0
1985-1989	0	0	0	0
1980-1984	0	0	0	0
1979 et avant	0	0	0	0

C. Demandes de paiement adressées aux personnes directement responsables

1. Pays de l'UE

Situation générale

(Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	119	37	75	8
2010	101	33	50	16
2011	115	36	31	48
2012	83	45	20	18
Total	418	151	176	90

Situation générale

(Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	2 166 595	157 491	930 289	1 078 813
2010	2 461 372	385 173	1 058 820	1 064 541
2011	3 604 229	129 665	357 619	2 959 268
2012	1 044 646	366 196	281 411	397 038
Total	9 276 842	1 038 524	2 628 139	5 499 660

2. Pays hors UE

Situation générale

(Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	42	42	0	0
2010	48	44	0	4
2011	72	46	0	26
2012	133	110	0	23
Total	295	242	0	53

Situation générale

(Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	290 551	290 551	0	0
2010	261 884	145 881	0	116 004
2011	746 921	156 630	0	590 291
2012	2 242 108	1 445 901	0	768 221
Total	3 541 464	2 038 961	0	1 474 517

D. Niveau de la garantie TIR**1. Pays de l'UE***Niveau actuel de la garantie*

60 000 euros.

Pourcentage des opérations TIR pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

Les chiffres suivants ont été communiqués respectivement par neuf pays : 25 %, 15 %, 8,2 %, 5-10 %, 4 %, moins de 1 %, 0,49 %, 0,12 % et 0,06 %. Treize pays ont indiqué un pourcentage nul ou quasi nul.

Pourcentage de demandes pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

Seul un pays a communiqué un pourcentage compris entre 5 et 10 %, tandis que 22 pays ont donné un pourcentage nul.

Application de mesures de contrôle supplémentaires si le niveau de garantie est dépassé

Non : 18 pays/Oui : 6 pays.

Le cas échéant, quel type de mesures de contrôle supplémentaires appliquez-vous?

Escorte douanière : 3 pays. Garantie nationale supplémentaire exigée : 1 pays. Un pays a aussi mentionné l'existence d'un carnet TIR dont la garantie atteint 100 000 euros.

Le cas échéant, comment appliquez-vous les mesures de contrôle?

Systématiquement : 4 pays; sélectivement : 2 pays. Deux pays ont indiqué qu'ils recouraient à une analyse des risques préalable.

Problèmes signalés et suggestions concernant le niveau de garantie

- Même si le montant des droits et taxes douaniers est rarement supérieur au niveau de garantie établi (60 000 euros), la garantie devrait le couvrir dans sa totalité. Il est difficile, voire quasi impossible, pour les services douaniers de recouvrer la totalité du montant auprès des titulaires des carnets TIR. C'est pourquoi ils s'adressent à leurs associations garantes nationales. Quand le montant dépasse 60 000 euros, ils doivent continuer à exiger paiement du

montant en souffrance par le titulaire du carnet TIR tout en sachant dès le début que celui-ci n'est pas disposé à payer.

- Lorsqu'ils ont le choix, les opérateurs TIR de l'UE préfèrent le régime TIR au Nouveau système de transit informatisé (NSTI). Par exemple, une opération de transport entre Oslo (Norvège) et la Pologne nécessite, dans le cadre du NSTI, un niveau de garantie très élevé, ce qui n'est pas le cas sous le régime TIR. Un niveau de garantie TIR plus élevé, moyennant soit plusieurs carnets soit une garantie TIR+, permet d'éviter cette situation.
- Dans l'ensemble, aucun problème n'a été signalé pour ce qui est du niveau actuel de garantie de 60 000 euros applicable dans l'UE. En 2012, on n'a relevé aucun cas de demande de paiement pour laquelle le montant total de la dette douanière dépassait ce niveau de garantie.
- Une écrasante majorité des titulaires de carnets TIR dont les dossiers ont été traités dans le bureau de douane de départ ces dernières années sont originaires des pays d'Europe de l'Est ou des pays arabes. Outre la difficulté toute naturelle rencontrée pour communiquer avec les chauffeurs originaires de ces régions qui ignorent que la garantie offerte par le carnet TIR se limite à un certain montant, il faut noter que les opérateurs économiques de ces pays (qui sont des agents de transitaires ou de courtiers en douane) ne fournissent aucune garantie individuelle en ce qui concerne le montant non couvert par le carnet TIR car ils connaissent de réelles difficultés pour se faire rembourser en cas de dette douanière. C'est pourquoi il serait dans l'intérêt de tous, et non des seuls opérateurs économiques et services douaniers, que le montant couvert par la garantie TIR soit relevé au moins à 100 000 euros, étant donné que les opérations TIR mettent généralement en jeu des camions remplis de marchandises facturées dont la valeur est élevée, tout comme les droits de douane et la TVA auxquels elles sont assujetties.

Problèmes et suggestions concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières

Sans objet.

2. Pays hors UE

Niveau actuel de la garantie

50 000 dollars É.-U (soit environ 36 700 euros) : 5 pays

60 000 euros : 7 pays

100 000 francs suisses (soit environ 82 000 euros) : 1 pays

Pourcentage des opérations TIR pour lesquelles le montant des droits et taxes de douane est supérieur au niveau de garanti établi

Les réponses suivantes ont été données : 10 %, 1,2 %, 1 %, 0,4 % et 0 % (6 pays) et pas de données (2 pays). Les données incomplètes concernant un pays (seules 5 directions régionales des douanes sur 16 ont fourni des données) ne permettent pas de calculer ce pourcentage, mais on sait qu'en 2012 au moins 172 opérations TIR ont entraîné des montants de droits et taxes de douane supérieurs à 60 000 euros (1 131 148 carnets TIR ont été traités en 2012).

Pourcentage de demandes de paiement pour lesquelles le montant des droits et taxes de douane est supérieur au niveau de garanti établi

Les réponses suivantes ont été données : 0 % (10 pays) et pas de données (3 pays).

Application de mesures de contrôle supplémentaires si le niveau de garantie est dépassé

Oui : 6 pays/Non : 7 pays.

S'il y a lieu, quel type de mesures de contrôle supplémentaires appliquez-vous?

Escorte douanière : 4 pays; garantie nationale supplémentaire exigée : 1 pays.

- Communication immédiate, oralement ou par écrit, entre le bureau de douane de départ et le bureau de douane de destination au sujet de l'envoi de certaines marchandises; possibilité de prévoir une escorte douanière si cela s'avère nécessaire.
- On privilégie généralement un système de localisation des véhicules pour les opérations TIR de ce type.

Le cas échéant, comment appliquez-vous les mesures de contrôle?

Systématiquement : 3 pays. Sélectivement : 3 pays.

- De temps à autre.
- Lorsque des données d'analyse des risques semblent mettre en cause des marchandises ou un transporteur, ou en cas de soupçon de contrebande, de dénonciation ou de renseignements portant sur une opération TIR, on a principalement recours à un système de localisation des véhicules. On opte pour l'escorte douanière seulement quand le bureau douanier ne dispose pas d'appareils mobiles de localisation des véhicules en nombre suffisant.

Problèmes et suggestions concernant le niveau de garantie

- Depuis la mise en œuvre du régime TIR, aucune demande de paiement n'a été adressée à un garant; le niveau de garantie TIR ne nous pose donc aucun problème.
- Le montant maximal de la garantie TIR, de 60 000 euros, nous semble approprié en l'état actuel des choses, mais devrait être réévalué dans les années à venir, pour tenir compte de l'évolution des nécessités du commerce international.
- Augmenter le niveau de la garantie jusqu'à 100 000 euros.

Problèmes et suggestions concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières

- Conformément à la note explicative à l'article 11, paragraphe 2, de la Convention TIR, les autorités douanières devraient adresser la demande de paiement au titulaire du carnet TIR ou, à défaut, à la ou les personnes dont la responsabilité est engagée. Lorsqu'une notification de demande de paiement adressée au titulaire d'un carnet TIR à l'étranger est retournée, elle l'est généralement parce que celui-ci ne réside plus à l'adresse indiquée (lorsque l'adresse indiquée dans le carnet TIR est illisible, on peut trouver l'adresse du titulaire grâce à l'ITDB+. Toutes les notifications sont envoyées par l'intermédiaire de l'ambassade ou du consulat les plus proches.). En cas de

retour de la notification, il nous semble que l'administration des douanes devrait immédiatement former une plainte contre l'association garante nationale; la note explicative susmentionnée devrait être plus explicite à cet égard.

- La chaîne de garantie est peu disposée à régler les demandes de paiement et, lorsqu'elle les règle, elle le fait tardivement.

IV. Considérations préliminaires du secrétariat

5. Tout d'abord, il est regrettable que le nombre de pays n'ayant pas répondu à l'enquête soit plus élevé que pour l'enquête précédente, à laquelle 41 pays avaient répondu. On trouve parmi ces pays plusieurs utilisateurs importants du régime TIR, tels que la République islamique d'Iran et la Fédération de Russie. Compte tenu des événements survenus récemment dans la Fédération de Russie, les données concernant les demandes de paiement qui en émanent font malheureusement défaut, ce qui fausse les résultats de l'enquête. C'est pourquoi ces résultats doivent être examinés avec prudence, tout particulièrement en ce qui concerne les pays hors UE.

A. Statistiques des demandes de paiement et comparaison avec les résultats des précédentes enquêtes

6. Le tableau ci-dessous présente une comparaison sommaire entre les résultats des enquêtes réalisées en 2013, 2011 et 2007. Malheureusement, certains utilisateurs importants du régime TIR n'ayant pas fourni de réponses, la comparaison des résultats n'a pas beaucoup de sens. La seule donnée que l'on peut comparer est la valeur moyenne des demandes de paiement soumises, qui est presque revenue à son niveau de 2007.

	<i>Enquête de 2013</i>	<i>Enquête de 2011</i>	<i>Enquête de 2007</i>
Nombre moyen de demandes de paiement déposées par an	141 ⁵	201	866
Montant moyen des demandes de paiement déposées par an (en euros)	3 345 569 ^f	3 630 378	22 625 657
Nombre moyen de demandes de paiement réglées par an	52 ^f	91	58
Montant moyen des demandes de paiement réglées par an (en euros)	1 172 875 ^f	1 705 851	853 984
Valeur moyenne des demandes de paiement soumises (en euros)	23 770	17 992	26 142
Taux de demandes de paiement (nombre de carnets délivrés par demande)	20 045 ^f	14 193	3 900

B. Demandes de paiement en suspens

7. Les statistiques relatives aux demandes de paiement en suspens ne permettent pas d'expliquer le nombre élevé de demandes en suspens communiqué par l'IRU (plus de 6 000). Soit une vaste majorité de ces demandes ont été soumises par des pays qui n'ont pas répondu à l'enquête, soit ces demandes ne sont plus considérées comme

⁵ Comme certains utilisateurs importants du régime TIR n'ont pas répondu à l'enquête de 2013, ces chiffres ne doivent pas être comparés aux résultats des enquêtes précédentes.

telles par les autorités douanières. Compte tenu du faible taux de participation et du fait que l'IRU, suite à la révision de sa méthode de calcul des demandes de paiement en suspens, en notifie à présent un nombre moins élevé (par exemple seulement 645 en février 2014), la TIRExB souhaitera peut-être s'interroger quant à la nécessité de continuer à examiner ces questions dans les prochaines enquêtes.

C. Niveau de la garantie TIR

8. Le niveau de garantie semble satisfaisant dans la plupart des cas. Seuls cinq pays estiment que la limite de la garantie pose ou posera un problème et proposent soit de la supprimer, soit de trouver un moyen d'en relever le niveau. On peut rappeler que les dispositions de la Convention TIR permettent aux autorités compétentes et à l'association garante nationale de porter la limite de la garantie qu'elles ont contractée à un montant supérieur à celui qui est recommandé dans la note explicative à l'article 8.3. En effet, la limite de la garantie, qui s'élève actuellement à 60 000 euros dans un grand nombre de pays, peut y atteindre 100 000 francs suisses.

D. Comparaison avec les statistiques de l'IRU concernant les demandes de paiement

9. Le tableau ci-dessous montre les différences entre le nombre annuel total de demandes soumises, selon l'enquête réalisée en 2013 par la TIRExB (en tenant compte uniquement des chiffres communiqués par les pays qui y ont répondu), et les statistiques de l'IRU. Même si les points de contact TIR ont été informés des disparités existant entre les résultats de la dernière enquête et les statistiques de l'IRU, ainsi que des changements dans la méthode et les outils employés par l'IRU pour compiler ses statistiques, les différences restent importantes dans certains pays.

2009		2010		2011		2012	
TIRExB	IRU	TIRExB	IRU	TIRExB	IRU	TIRExB	IRU
105	107	167	187	179	176	112	114

E. Autres questions à examiner

10. En moyenne, 38 % des demandes de paiement déposées ont été retirées. Compte tenu du fait que ces demandes ont été précédées d'une prénotification et d'une notification, la TIRExB souhaitera peut-être chercher à savoir pourquoi les douanes ont retiré un nombre aussi élevé de demandes.

11. Dans l'UE et hors de l'UE, les sommes dues sont acquittées une fois passé le délai de trois mois stipulé dans la Convention TIR, respectivement dans 74 % et 80 % des cas. Il se peut même que ces chiffres augmentent avec le temps car certaines demandes en suspens seront réglées un jour.

V. Considérations de la TIRExB

12. À sa soixantième session, la Commission de contrôle a pris acte du document informel n° 21/Rev.1 (2014), qui contient une évaluation actualisée des résultats de l'enquête sur les demandes de paiement pour la période 2009-2012, repris dans le présent document. La TIRExB a dit regretter que d'importants utilisateurs du régime TIR comme la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie et l'Ukraine,

n'aient pas communiqué de données (malgré les demandes récurrentes faites en ce sens), de sorte qu'il lui avait été difficile, voire impossible, d'apprécier les résultats de l'enquête ou de comparer les données obtenues avec celles des précédentes enquêtes. Étant donné que l'une de ses principales fonctions consiste à contrôler le fonctionnement du système de garantie, la TIRExB a prié instamment le Président d'inclure dans son rapport au Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) une requête à l'intention des Parties contractantes pour que celles-ci répondent aux demandes de données ou de toute autre renseignement dûment motivées et permettent ainsi à la Commission de remplir les fonctions qui lui incombent au titre de la Convention.

13. S'agissant des prochaines enquêtes, la TIRExB a demandé au secrétariat de présenter les résultats sans établir de distinction entre les pays de l'UE et les pays hors UE et d'annexer l'intégralité des réponses communiquées par chaque pays. La Commission a aussi noté que les deux questions de l'enquête qui visaient à déterminer l'origine des demandes de paiement en suspens notifiées par l'IRU ne semblaient pas produire les résultats escomptés, la grande majorité des pays concernés n'étant pas à même d'y répondre. En conséquence, elle a décidé de ne pas reprendre ces questions dans les futures enquêtes (TIRExB/REP/2014/60, par. 24 et 25).
